

PREFECTURE DE LA VIENNE

ARRETE n° 99-D2/B3-206

en date du **09 JUIN 1999**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Dossier suivi par :

Mlle M.E. GUIGNARD

MEG/SG

☎ 05.49.55.71.22.

approuvant le Schéma Départemental des Carrières
de la Vienne -

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 16.3 ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;

Vu le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;

Vu les documents du schéma départemental des carrières annexés au présent arrêté (notice, rapport, documents graphiques) ;

Vu l'avis du Conseil Général du département de la Vienne du 2 février 1999 ;

Vu les avis des commissions départementales des carrières des départements limitrophes ;

Vu le rapport de l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines du 1^{er} mars 1999 ;

Vu l'avis de la commission départementale des carrières de la Vienne du 20 mai 1999 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

... / ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 55 70 00 - Télécopie : 05 49 88 25 34 - Minitel : 3615 Pref86 - Serveur vocal : 05 49 55 70 70

Internet : <http://www.pref.gouv.fr/>

Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 45

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Le schéma départemental des carrières du département de la Vienne est approuvé pour une période de dix ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

A l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Le schéma peut être consulté à la préfecture de la Vienne, dans les Sous-Préfectures des arrondissements de MONTMORILLON et CHATELLERAULT et dans les chefs-lieux de cantons.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de MONTMORILLON ET CHATELLERAULT, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POITIERS, le 09 JUIN 1999

Le Préfet,

Pierre STEINMETZ

Pour ampliation
Pour le Préfet,
Pour le Chef de Bureau empêché,



L. FICHE-ROUTIER